

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juillet 2020

BIOÉTHIQUE - (N° 3181)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1444

présenté par

M. Le Fur, M. Rémi Delatte, M. Quentin et Mme Valentin

ARTICLE PREMIER

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 41.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le principe de non-discrimination est un principe général qui s'impose de lui-même. Vouloir l'inscrire dans cet article pourrait laisser penser qu'en réalité son application pose problème.